



Ligne de Miramas à L'Estaque, km 854,933

**ELARGISSEMENT
DU PONT-RAIL EN GARE DE CARRY LE ROUET**

**CONVENTION N° 09-1207 - DE FINANCEMENT DES ETUDES ET
DES TRAVAUX**

AVENANT N°2

Entre :

LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE, représentée par son président, Monsieur **Guy TEISSIER**, agissant en vertu de la délibération n°en date du 2015

Ci après dénommée le financeur

LA VILLE DE CARRY LE ROUET, domiciliée Hôtel de Ville, Montée des Moulins 13620 CARRY LE ROUET, représentée par son Maire, Monsieur **Jean MONTAGNAC**, habilité par la délibération du Conseil Municipal n° en date du 2015 ;

d'une part,

Et :

SNCF RESEAU, Etablissement Public Industriel et Commercial, immatriculé au Registre du Commerce de Paris, sous le n°B.412.280.737 - (02 B 08113) dont le siège social est 92 Avenue de France - 75648 PARIS CEDEX 13, désigné dans ce qui suit par SNCF Réseau, représenté par Monsieur Jacques RAPOPORT, son Président, ayant donné délégation à Monsieur Jacques FROSSARD Directeur Territorial PACA,

d'autre part,

Vu :

- *La loi du 13 février 1997 portant création de l'établissement public Réseau Ferré de France en vue du renouveau du transport ferroviaire,*
- *Le décret du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF RÉSEAU,*
- *la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;*
-
- *La convention N°09-1207 du 20 novembre 2009 de financement des études et des travaux de l'élargissement du pont rail en gare de Carry-Le-Rouet,*
- *L'avenant n°1 de la convention de financement des études et des travaux de l'élargissement du pont rail en gare de Carry-Le-Rouet signée le 01 août 2013.*

PREAMBULE

Dans le cadre du programme d'aménagement de la zone urbaine du nord-est de la ville de Carry Le Rouet, les collectivités locales ont souhaité augmenter le gabarit de franchissement des voies ferrées.

L'ouvrage se situe à proximité de la gare de Carry le Rouet et permet actuellement la desserte d'un complexe sportif, de la déchetterie et des services techniques de la ville.

Une étude de faisabilité a déterminé la possibilité technique d'augmenter l'ouverture de cet ouvrage et a estimé l'enveloppe financière correspondant aux 3 solutions proposées.

Les collectivités ont opté pour la solution consistant en la reconstruction de l'ouvrage dans l'axe de celui existant (solution 1).

Par ailleurs, durant la phase de réalisation, les partenaires financiers ont demandé à SNCF Réseau :

- de mettre en œuvre des mesures d'accélération des travaux destinées à mettre en service le projet avant la rentrée scolaire de septembre 2014. Ce afin de ne pas pénaliser l'accès des groupes scolaires de la commune aux infrastructures sportives ;
- d'intégrer dans le programme de l'opération sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau les travaux de rétablissement routier et d'assainissement aux droits du pont rail. Ce afin de fiabiliser le planning et de garantir le respect de l'échéance citée ci-dessus.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier :

- la consistance de l'opération afin d'y intégrer les travaux de rétablissement routier et d'assainissement aux droits du pont rail ;
- l'estimation de l'opération et son besoin de financement.

ARTICLE 2 –MODIFICATION DES CLAUSES CONTRACTUELLES

2.1 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 3.1.3 - DIVERS

Les travaux relatifs aux aménagements de chaussée sont intégrés dans le programme de l'opération sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau.

Les prestations et les travaux sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau comprennent ainsi :

- les travaux d'aménagements routiers nécessaires sur les voies routières existantes,
- les travaux de voirie, de signalisation routière et d'éclairage définitifs et situés sous l'ouvrage,
- la mise en place des dispositifs de sécurité vis à vis des circulations routières (glissières de sécurité, chasse roue, GBA, etc...),
- les travaux d'assainissement de la voie routière sous et de part et d'autre de l'ouvrage.

Afin de mener à bien la réalisation des études, la Communauté Urbaine MPM s'engage à fournir à SNCF Réseau, ou son maître d'œuvre, les éléments suivants :

- le tracé en plan de la voirie au droit et aux abords de l'ouvrage,
- les profils en travers type de la trémie routière de part et d'autre de l'ouvrage avec la représentation des dispositifs d'assainissement de la plate-forme routière,
- le profil en long routier,
- les gabarits à respecter,
- les contraintes d'accès au chantier éventuelles,
- les contraintes architecturales éventuelles.

Les prestations et les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine MPM sont les suivants :

- les démarches à entreprendre, des formalités à effectuer ou des autorisations à obtenir auprès des tiers, des collectivités ou administrations intéressés par l'exécution des travaux,
- les travaux de voirie, de signalisation routière et d'éclairage définitifs et situés hors l'ouvrage,
- l'aménagement intérieur de l'ouvrage, qui sera livré en béton brut, l'éclairage intérieur éventuel et les revêtements restant à la charge de la Ville de Carry Le Rouet ainsi que tous les équipements complémentaires,
- la mise en place des dispositifs de sécurité vis à vis des circulations routières (glissières de sécurité, chasse roue, GBA, etc...).

2.2 ANNULE ET REMPLACE L'ARTICLE 2.3 L'AVENANT N°1 - ESTIMATION DE L'OPERATION

Le coût de l'opération sous maîtrise d'ouvrage SNCF RÉSEAU visée à l'article 3 est évalué à 2 652 282 euros HT aux conditions économiques de juin 2007, soit 3 250 000 €uros HT courants.

De plus, le coût de l'entretien ultérieur des aménagements réalisés sous maîtrise d'ouvrage SNCF RÉSEAU est couvert par un versement libératoire de 6% du montant des dépenses relatives aux travaux. Le montant du versement libératoire est évalué à 181 500 € aux conditions économiques de juin 2007, mais ne sera fixé définitivement qu'après connaissance des dépenses réelles de réalisation des travaux.

2.3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.1 – BESOIN DE FINANCEMENT

Pour les travaux sur le périmètre de SNCF RÉSEAU, s'agissant d'une subvention destinée à prendre en charge l'achat par SNCF RÉSEAU de biens ou services déterminés auprès d'un autre assujetti, les contributions du financeur sont exonérées de la TVA.

Le besoin de financement nécessaire à la réalisation de cette opération est fonction :

- du calendrier prévisionnel de réalisation des études et travaux,
- de l'évolution des prix sur la base, des index TP01 et ING déjà publiés (entre les conditions économiques de référence et celles de février 2015 d'une part, et, d'un taux prévisionnel de 4% par an au-delà de février 2015 d'autre part.

A titre d'information, il est estimé à **3 250 000** en euros courants HT.

ARTICLE 3 – MESURES D'ORDRE

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent applicables en l'état, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Le présent avenant prendra effet à la date de signature par l'ensemble des partenaires et expirera au versement du solde des flux financiers dus à son titre.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre le présent avenant à cette formalité.

Le présent avenant est établi en trois (3) exemplaires originaux : **un pour chacun des signataires.**

A Marseille, le

Pour Marseille Provence Métropole
Le Président de la Communauté urbaine

A Carry Le Rouet, le

Pour la Ville de Carry Le Rouet
Le Maire

GUY TEISSIER

Jean MONTAGNAC

A Marseille, le

Pour SNCF Réseau
Le Directeur Territorial PACA

Jacques FROSSARD

ANNEXE 1 – ANNULE ET REMPLACE L'ANNEXE 1

Détail estimatif de l'opération aux conditions économiques de juin 2007

	TOTAL DETAIL ESTIMATIF INITIAL	TOTAL DETAIL ESTIMATIF AVENANT n°1	TOTAL DETAIL ESTIMATIF AVENANT n°2	ECART AVENANT n°2-AVENANT n°1
Génie Civil OA	1 063 514	1 368 964	1 786 095	417 130
Déviations routière		128 887	75 577	-53 310
Travaux de voie	119 500	162 565	329 066	166 501
Signalisation		13 517	2 748	-10 768
Télécom	12 950	76 288	4 137	-72 151
Acquisition de données		68 476	46 002	-22 474
TOTAL TRAVAUX	1 195 964	1 818 697	2 243 625	424 928
Provision pour risques	233 217	173 226	0	-173 226
Maîtrise d'œuvre	224 510	248 497	263 731	15 234
Missions complémentaires		33 812	0	-33 812
Maîtrise d'ouvrage	66 180	84 786	131 731	46 945
Maîtrise d'ouvrage RFF	8 603	11 795	13 195	1 400
TOTAL GENERAL	1 728 474	2 370 813	2 652 282	281 469
Ralentissements	99 041	0	0	0
Estimatif du versement libératoire	109 202	181 500	181 500	0
TOTAL BESOIN DE FINANCEMENT	1 936 717	2 552 313	2 833 782	281 469

Explication des écarts:

Travaux complémentaires demandé par les financeurs durant la phase de Réalisation	509 503
Raccordement définitif de l'exutoire du bassin de rétention Canaliser les eaux de rejet de la nouvelle résidence : conduite à positionner en pied de talus, traversée de la chaussée existante et rejet dans le bassin	14 115
Eclairage public Déviation de la ligne accrochée dans les arbres: création de 2 poteaux avec massifs	36 068
Mesures d'accélération Décision actée en réunion du 29 janvier 2014 en présence des représentants de la mairie, MPM, SNCF Réseau et entreprise	310 598
Objectif de mise en service à fin août 2014 Demande faite par la mairie et MPM pour rétablir la circulation sous l'ouvrage avant la rentrée scolaire --> Mise en service fin août	148 722
Economies budgétaires réalisées durant les travaux	-228 034
TOTAL EXPLICATION DES ECARTS	281 469